



ARRETE N°AP2026/94

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR NELSON DE CASTRO FERNANDES, CHEF DU SERVICE BUDGET ET COMPTABILITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,**Vu** le code général de la fonction publique,**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,**Vu** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,**Vu** la délibération CM2026/04/13/09 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,**Vu** le contrat C_2025_97 portant recrutement de Monsieur Yves Olivier en qualité de chef du service ingénierie financière,**Vu** le contrat C_2024_63 et l'avenant au contrat C_2024_63 portant recrutement de Monsieur Nelson DE CASTRO en qualité de chef du service budget et comptabilité,**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,**Considérant** la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, chef de service budget et comptabilité, pour certains domaines relatifs à la gestion budgétaire et comptable,**Considérant** la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, de donner délégation de signature à Monsieur Yves OLIVIER, chef du service ingénierie financière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, chef du service budget et comptabilité, à effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous documents comptables et pièces justificatives relatifs à :

- La liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain,
- La constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants,
- Le compte de gestion annuel,
- Le compte financier unique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nelson DE CASTRO FERNANDES, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 1 du présent arrêté, à Monsieur Yves OLIVIER, chef du service ingénierie financière.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris, le **17 AVR. 2026**

Le Président de la métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.